

2S2
Société à responsabilité limitée au capital de 541 000 euros
Siège social : 1 rue de la Performance,
59650 Villeneuve d'Ascq
RCS LILLE METROPOLE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 31 mars 2025 à 12h.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale sur convocation faite par la gérance à chacun des associés.

Sont présents :

- Monsieur Sylvain SIMON, propriétaire de 540 510 parts
- Madame Sophie FRÉOUR SIMON propriétaire de 490 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 541 000 parts

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés ou leurs représentants.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain SIMON, en sa qualité de gérant associé.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Sophie FRÉOUR SIMON de ses fonctions de co-gérante.

A défaut d'observations, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que Madame Sophie FRÉOUR SIMON a exprimé sa volonté de cesser ses fonctions de co-gérante de la société.

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Sophie FRÉOUR SIMON de ses fonctions de co-gérante à compter du 31 décembre 2025.

L'assemblée décide en conséquence que Madame Sophie FRÉOUR SIMON ne dispose plus d'aucun pouvoir de représentation ni d'aucune fonction de direction à compter de cette date.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée constate que Monsieur Sylvain SIMON demeure seul gérant de la société à compter du 31 décembre 2025.

L'Assemblée confirme que Monsieur Sylvain SIMON conserve l'intégralité des pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la modification de l'article 35 des statuts de la manière suivante :

« Est nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée :

- M. Sylvain SIMON

Né le 21 novembre 1985 à Clermont-Ferrand (63)

De nationalité française

Demeurant à Tourcoing (59200) 40/4 rue Louis Leloir

Époux en instance de divorce de Mme Sophie FREOUR, de nationalité française, née le 26 mars 1984 à Clermont-Ferrand (63) avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de RIOM (63) en date du 26 septembre 2015 ;

lequel déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et le gérant après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JS', is centered on the page.